



CONTRAT DE LOCATION BMX ANNECY BMX CLUB

Le locataire :

Je reconnais que tout risque d'accident que je prendrais serait indépendant de l'état du BMX au moment de la location ou prévisible au moment de la location et décharge ainsi le loueur de toute responsabilité

DESCRIPTION DE L'OFFRE

Montant de la location : 100 euros

Montant de la caution : 200 euros

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales régissent les modalités de la relation juridique entre le loueur et la locataire s'agissant de la location d'un BMX.

Le rapport juridique entre le loueur et le locataire est composé du contrat de location et des conditions générales. Ces dernières étant considérées comme acceptées par la signature du contrat par le client.

Le rapport juridique entre le Anancy BMX club et le client prend effet à la signature du contrat et reste en vigueur toute la durée de la location.

Le locataire est la personne désignée comme telle sur le contrat. Le contrat est nominatif. Le locataire n'est pas autorisé à sous louer le BMX.

Engagements du loueur :

Le loueur (Anancy BMX Club) s'engage à :

- Mettre à disposition du locataire le BMX désigné à la date convenue et pour la durée de la location définie.
- Garantir que le BMX mis à disposition du locataire satisfasse aux conditions de sécurité usuelles.
- Faire régulièrement l'entretien du BMX en contrepartie de pouvoir disposer du BMX pour ses évènements (initiations/stages/EASA) en dehors du créneau horaire ou le locataire est présent
- Réserver au locataire de la caution dans les jutes délais après la restitution du BMX, selon les règles du présent contrat.

Engagements du locataire :

Le locataire s'engage à

- Payer le montant de la location et déposer le montant de la caution au moment de la signature du contrat
- Contrôler le bon état du BMX au moment de la mise à disposition et signaler rapidement tout problème technique au cours de la location
- Laisser le BMX dans le container du club, sortie autorisée du BMX pour les compétitions ou avec accord des entraîneurs du club
- Avoir un usage soigné du BMX (Pneus gonflés, lavage du vélo en fin de séance)
- Restituer le BMX dans les délais et à l'endroit convenu

Prix de la location :

Le prix de la location est défini dans le présent contrat, payable à la signature du contrat.

Début de la location :

La location prend effet à la signature du contrat

Fin de la location :

La location prend fin à la date convenue sur le présent contrat. Le locataire s'engage à restituer le BMX à cette même date. En cas de restitution anticipée du BMX, le locataire ne peut prétendre à une diminution du montant de la location.

Caution :

Au moment de la signature du contrat, le locataire est tenu de verser une caution au loueur. Le montant de celle-ci figure sur le présent contrat. Le montant de la caution est totalement reversé pour autant qu'aucun dommage ne soit constaté sur le vélo.

En cas de défauts constatés ou de non-restitution du BMX la caution sera acquise au loueur comme suit :

- Si le locataire ne restitue pas ou est en retard de plus de 20 jours par rapport à la date fixée par le présent contrat, l'intégralité de la caution sera acquise au loueur
- Si le locataire se retrouve dans l'incapacité de restituer le BMX, sans faute de sa part, notamment suite à un vol, la moitié de la location lui est restituée, à condition qu'il apporte les preuves de la déclaration de vol qu'il aura dû effectuer au préalable auprès de la Police. A défaut, l'intégralité de la caution est acquise au loueur.
- En cas de dégradation du BMX par le locataire ou une tierce personne par inattention, accident, négligence ou autre, la caution est acquise au loueur à concurrence du montant équivalent au coût de la remise en état du BMX.

Assurance :

La location n'inclut aucune assurance au bénéfice du locataire. Il revient donc à celui-ci de veiller à disposer des assurances nécessaires. En particulier, dans un cas de litige créé par le locataire sur une tierce personne.

Modification :

Pour être valable, toute modification apportée au Contrat ou aux conditions générales par les parties contractantes doit respecter la forme écrite.